

# CIRCULAIRE N° 1591

du 29/08/2006

**Objet : Information sur les SPEP**  
**(Services de Prestations Éducatives et Philanthropiques agréés)**

**Réseaux :** Tous

**Niveaux et services :** Tous

**Période :** Année scolaire 2006 - 2007 et suivantes

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécial subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ;

**Pour information :**

- Au Service de la Médiation Scolaire ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux associations syndicales.

**Autorités :** Ministre    **Signataire(s) :** Lise-Anne HANSE

**Gestionnaires :** Direction générale de l'Enseignement obligatoire

**Personne(s) -ressources(s) :** Christelle Ladavid, [christelle.ladavid@cfwb.be](mailto:christelle.ladavid@cfwb.be)

**Mots-clé :** SPEP, prestations, éducative, philanthropique, délinquance, mineurs, réinsertion.

Madame, Monsieur,

Les **Services de Prestations Éducatives et Philanthropiques** (SPEP) sont des organismes, agréés par la Communauté française, qui s'adressent à des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. Ces services ont pour mission d'apporter une réponse éducative à la délinquance juvénile par l'organisation de prestations éducatives et philanthropiques et l'encadrement de ces jeunes pendant leur prestation.

Les SPEP ne peuvent, par conséquent, fonctionner que grâce à la collaboration volontaire de partenaires que sont les organismes publics ou associatifs qui permettent la réalisation des prestations imposées à ces jeunes par les tribunaux de la Jeunesse.

Certains de ces SPEP rencontreraient cependant des difficultés à développer ce type de partenariat avec les organismes dépendant de la Communauté française.

L'objectif de la présente circulaire est donc de vous informer et de vous sensibiliser à propos de la mission importante des SPEP. Leur travail constitue, en effet, un véritable enjeu de société en permettant à des jeunes de se réinsérer socialement.

Par la présente, je vous encourage dès lors vivement, dans les mesures de vos possibilités, à développer de tels partenariats avec les SPEP.

En vous remerciant de votre collaboration.

La directrice générale,

Lise-Anne HANSE